
Le règlement fusion

(Règlement N° 2004-01 du 4 mai 2004)

*Quelle incidence sur notre
pratique ?*

Exemples d'application

□ Deux points essentiels examinés

- Les méthodes d'évaluation
- Le traitement comptable et fiscal du boni ou du mali de fusion

Premier point

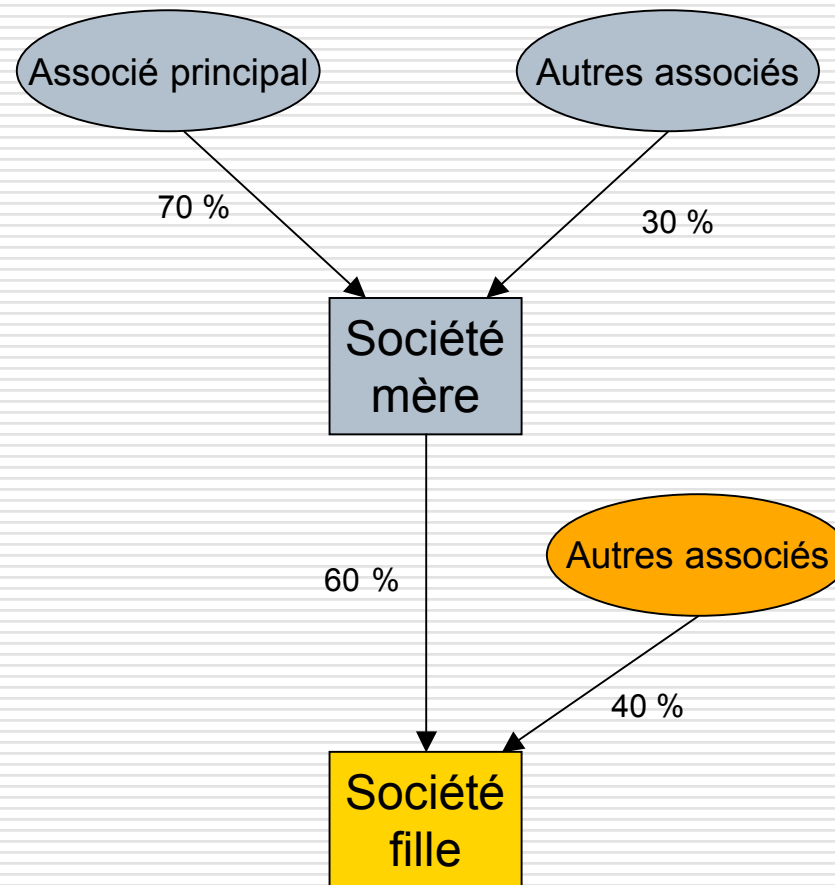
Les méthodes d'évaluation et leurs conséquences

Hypothèses de l'exemple

- Société Mère : SA au capital de 5000 en 500 actions de 10 détenues
 - Par un actionnaire principale 70 %
 - Divers autres actionnaires 30 %
- Société Fille : SA au capital de 3000 en 300 actions de 10 détenues
 - Par la société mère 60 %
 - La société mère détient sa participation souscrite au nominal depuis la création de la société filiale
 - Par divers autres actionnaires 40 %

Exemple d'opération

Situation avant fusion



Bilans comptables avant fusion

Société Mère

Actif		Passif	
Immobilisations	10 000	Capital	5 000
Participation dans la filiale	1 800	Réserves	12 800
		Résultat	1 100
Stocks et en cours	7 500		18 900
Créances	7 200		8 800
Disponibilités	1 200	Dettes	
Total du bilan	27 700	Total du Bilan	27 700

Société fille

Actif		Passif	
Immobilisations	4 500	Capital	3 000
		Réserves	5 500
		Résultat	800
Stocks et en cours	4 000		9 300
Créances	3 000		3 700
Disponibilités	1 500	Dettes	
Total du bilan	13 000	Total du Bilan	13 000

Bilans réévalués avant fusion

Société Mère

Actif		Passif	
Immobilisations	13 900	Capital	5 000
Participation dans la filiale	9 000	Réserves	12 800
		Résultat	1 100
Stocks et en cours	7 500	Plus values latentes	11 100
Créances	7 200		30 000
Disponibilités	1 200	Dettes	8 800
Total du bilan	38 800	Total du Bilan	38 800

Société fille

Actif		Passif	
Immobilisations	10 200	Capital	3 000
		Réserves	6 500
		Résultat	800
Stocks et en cours	4 000	Plus values latentes	4 700
Créances	3 000		15 000
Disponibilités	1 500	Dettes	3 700
Total du bilan	18 700	Total du Bilan	18 700

Calculs et résultats en cas de fusion à l'endroit

Détermination des rapports d'échanges de titres et de l'augmentation de capital de la société mère absorbante

Composition du capital

Société mère = 500 actions de 10 en valeur nominale

Société fille = 300 actions de 10 en valeur nominale

Participation détenue par la mère = 180 actions sur 300

Participation détenue par les minoritaires = 300 - 180 = 120 actions

Valeur de l'action de la mère = $30000/500=$ 60

Valeur de l'action de la fille = $15000/300 =$ 50

Rapport d'échange = 5 actions de la mère pour 6 actions de la fille

Nombre d'actions à émettre par la mère 100 actions
(120 actions / 6 * 5)

Détermination et affectation de l'écart de fusion

La fusion dégage un écart entre la valeur d'apport et son coût correspondant :

- d'une part à une prime de fusion pour la différence entre la valeur des apports des minoritaires et la valeur nominale des actions émises en rémunération de ces apports
- d'autre part à un boni de fusion pour la différence entre la quote-part de l'actif net apporté correspondant à la participation de l'absorbante et la valeur de cette participation

Détermination et affectation de l'écart de fusion

	Apports à la valeur réelle	Apports à la valeur comptable
Valeur d'apport de l'actif	18 700	13 000
Montant des passifs pris en charge	3 700	3 700
Valeur nette des apports	15 000	9 300
Droits de l'absorbante = 70 %	10 500	6 510
Valeur de la participation	1 800	1 800
Boni de fusion	8 700	4 710
Droits des minoritaires = 30 %	4 500	2 790
Montant de l'augmentation de capital	1 000	1 000
Prime de fusion	3 500	1 790

Répartition du capital de la société mère

Avant fusion

Associé principal	350	70,00%
Autres associés	150	30,00%
	<u>500</u>	<u>100,00%</u>

Après fusion

Associé principal	350	58,33%
Autres associés		
Anciennes participations	150	
Augmentation de capital	100	
	<u>250</u>	<u>41,67%</u>
	<u>600</u>	<u>100,00%</u>

Reconstitution du bilan de la société absorbante après fusion

Ancienne méthode : apports à la valeur réelle

Actif

Passif

	Mère	Fille	Total		Mère	Fille	Total
Immobilisations	10 000	10 200	20 200	Capital (500 +100 = 600 actions)	6 000		6 000
				Prime de fusion			3 500
				Réserves	12 800		12 800
				Résultat	1 100		1 100
Stocks et en cours	7 500	4 000	11 500	Boni de fusion			8 700
Créances	7 200	3 000	10 200		13 900	0	32 100
Disponibilités	1 200	1 500	2 700	Dettes	8 800	3 700	12 500
Total du bilan	25 900	18 700	44 600	Total du Bilan	22 700	3 700	44 600

Reconstitution du bilan de la société absorbante après fusion

Nouvelle méthode : apport à la valeur comptable

Actif

Passif

	Mère	Fille	Total		Mère	Fille	Total
Immobilisations	10 000	4 500	14 500	Capital (500 +100 = 600 actions)	6 000		6 000
				Prime de fusion			1 790
				Réserves	12 800		12 800
				Résultat	1 100		1 100
Stocks et en cours	7 500	4 000	11 500	Boni de fusion			4 710
Créances	7 200	3 000	10 200		13 900	0	26 400
Disponibilités	1 200	1 500	2 700	Dettes	8 800	3 700	12 500
Total du bilan	25 900	13 000	38 900	Total du Bilan	22 700	3 700	38 900

Comparaison des bilans après fusion suivant les deux méthodes

Actif			Passif		
	Valeur réelle	Valeur comptable		Valeur réelle	Valeur comptable
Immobilisations	20 200	14 500	Capital (500 + 100 = 600 actions)	6 000	6 000
			Prime de fusion	3 500	1 790
			Réserves	12 800	12 800
			Résultat	1 100	1 100
Stocks et en cours	11 500	11 500	Boni de fusion	8 700	4 710
Créances	10 200	10 200		32 100	26 400
Disponibilités	2 700	2 700	Dettes	12 500	12 500
Total du bilan	44 600	38 900	Total du Bilan	44 600	38 900

Comparaison des bilans après fusion suivant les deux méthodes

Actif			Passif		
	Valeur réelle	Valeur comptable		Valeur réelle	Valeur comptable
Immobilisations	20 200	14 500	Capital (500 + 100 = 600 actions)	6 000	6 000
			Prime de fusion	3 500	1 790
			Réserves	12 800	12 800
			Résultat	1 100	1 100
Stocks et en cours	11 500	11 500	Boni de fusion	8 700	4 710
Créances	10 200	10 200		32 100	26 400
Disponibilités	2 700	2 700	Dettes	12 500	12 500
Total du bilan	44 600	38 900	Total du Bilan	44 600	38 900

Calculs et résultats en cas de fusion à l'envers

Détermination des rapports d'échanges de titres et de l'augmentation de capital de la filiale absorbante

Composition du capital

Société mère = 500 actions de 10 en valeur nominale

Société fille = 300 actions de 10 en valeur nominale

Participation détenue par la mère 180 actions sur 300

Participation détenue par les minoritaires = $300 - 180 = 120$ actions

Valeur de l'action de la mère = $30000/500 = 60$

Valeur de l'action de la fille = $15000/300 = 50$

Rapport d'échange = 5 actions de la mère pour 6 actions de la fille

Nombre d'actions à émettre par la fille

Echange de 500 actions de la société mère 600

Mais la mère détient 180 actions de la fille

que celle-ci recevra en apport et doit annuler 180

L'augmentation nette du capital sera donc de 420 actions

Ancien capital de la filiale 300 actions

Nouveau capital de la filiale 720 actions

Détermination et affectation de l'écart de fusion

L'écart de fusion constaté à l'occasion d'une fusion à l'envers est constitué intégralement d'une prime de fusion et il est constitué de la différence entre le montant des apports de la société mère absorbée sans tenir compte de la participation dans la filiale absorbante, annulée dans le cadre de la fusion, et le montant de l'augmentation de capital, déterminé ci-dessous :

	Apports à la valeur réelle	Apports à la valeur comptable
Valeur d'apport de l'actif	38 800	27 700
Annulation de la participation	9 000	1 800
Actifs effectivement apportés	29 800	25 900
Montant des passifs pris en charge	8 800	8 800
Valeur nette des apports	21 000	17 100
Montant de l'augmentation de capital	4 200	4 200
Prime de fusion	16 800	12 900

Détermination et affectation de l'écart de fusion

	Apports à la valeur réelle	Apports à la valeur comptable
Valeur d'apport de l'actif	38 800	27 700
Annulation de la participation	9 000	1 800
Actifs effectivement apportés	29 800	25 900
Montant des passifs pris en charge	8 800	8 800
Valeur nette des apports	21 000	17 100
Montant de l'augmentation de capital	4 200	4 200
Prime de fusion	16 800	12 900

Répartition du capital de la société filiale

Avant fusion

Société mère	180	60,00%
Autres associés	120	40,00%
	<u>300</u>	<u>100,00%</u>

Après fusion

Associés de la société mère			
Associé principal	600 * 70%	420	58,33%
Autres associés	600 * 30 %	180	25,00%
Autres associés de la fille			
		120	16,67%
		<u>720</u>	<u>100,00%</u>

Reconstitution du bilan de la société absorbante après fusion

Ancienne méthode : apports à la valeur réelle

Actif

Passif

	Fille	Mère	Total		Fille	Mère	Total
Immobilisations	4 500	13 900	18 400	Capital (300 + 420 = 720 actions)	7 200		7 200
				Prime de fusion			16 800
				Réserves	5 500		5 500
				Résultat	800		800
Stocks et en cours	4 000	7 500	11 500				
Créances	3 000	7 200	10 200		13 500	0	30 300
Disponibilités	1 500	1 200	2 700	Dettes	3 700	8 800	12 500
Total du bilan	13 000	29 800	42 800	Total du Bilan	17 200	8 800	42 800

Reconstitution du bilan de la société absorbante après fusion

Nouvelle méthode : apport à la valeur comptable

Actif

Passif

	Fille	Mère	Total		Fille	Mère	Total
Immobilisations	4 500	10 000	14 500	Capital (300 + 420 = 720 actions)	7 200		7 200
				Prime de fusion			12 900
				Réserves	5 500		5 500
				Résultat	800		800
Stocks et en cours	4 000	7 500	11 500				
Créances	3 000	7 200	10 200		13 500	0	26 400
Disponibilités	1 500	1 200	2 700	Dettes	3 700	8 800	12 500
Total du bilan	13 000	25 900	38 900	Total du Bilan	17 200	8 800	38 900

Comparaison des bilans après fusion suivant les deux méthodes

Actif			Passif		
	Valeur réelle	Valeur comptable		Valeur réelle	Valeur comptable
Immobilisations	18 400	14 500	Capital (500 + 100 = 600 actions)	7 200	7 200
			Prime de fusion	16 800	12 900
			Réserves	5 500	5 500
			Résultat	800	800
Stocks et en cours	11 500	11 500			
Créances	10 200	10 200		30 300	26 400
Disponibilités	2 700	2 700	Dettes	12 500	12 500
Total du bilan	42 800	38 900	Total du Bilan	42 800	38 900

Deuxième point

Le traitement du boni ou du mali de fusion

Boni de fusion

Soit l'exemple précédent en cas d'absorption par la société mère
Le bilan fusionné, dans le cas de la fusion à l'endroit apparaît ainsi:

Actif

Passif

	Mère	Fille	Total		Mère	Fille	Total
Immobilisations	10 000	4 500	14 500	Capital (500 +100 = 600 actions)	6 000		6 000
Stocks et en cours	7 500	4 000	11 500	Réserves	12 800		12 800
Créances	7 200	3 000	10 200	Résultat	1 100		1 100
Disponibilités	1 200	1 500	2 700	Boni de fusion			12 500
Total du bilan	25 900	13 000	38 900		13 900	0	26 400
				Dettes	8 800	3 700	12 500
				Total du Bilan	22 700	3 700	38 900

Les résultats non distribués de la filiale avant la fusion étaient de :

Réserves : 5 500

Résultat de l'exercice : 800

Soit au total : 6 300

Dont 60 % pour la quote part de la société mère soit : 3 780

Boni de fusion

□ Imputation comptable du boni : 12 500

- Résultat financier : 3 780
- Capitaux propres : 8 720

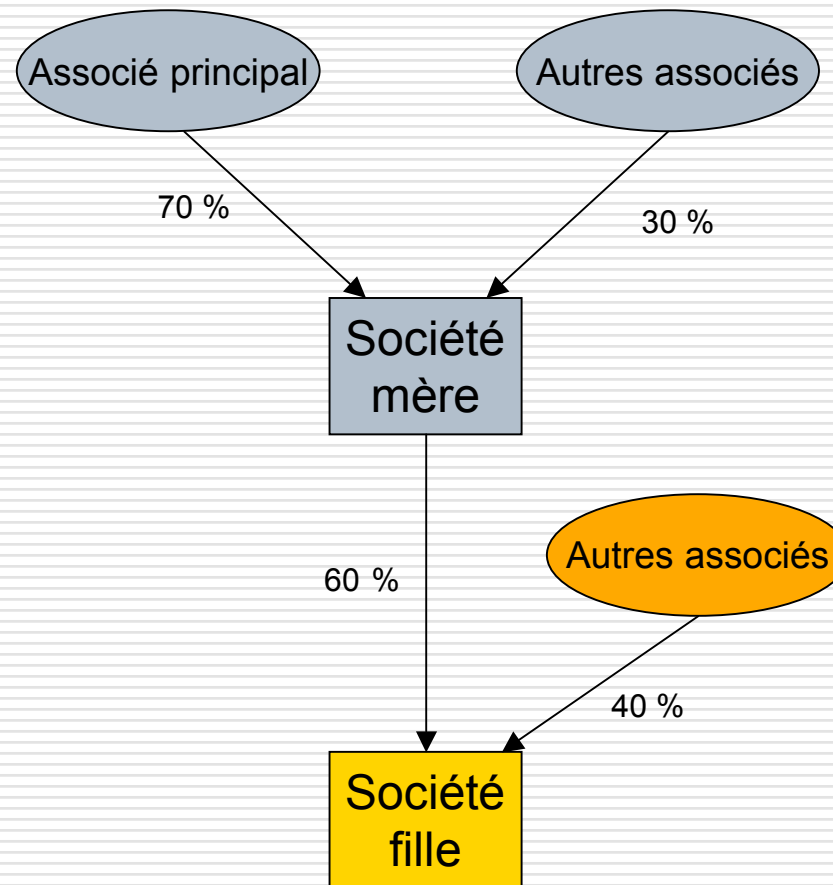
Mali de fusion

Nous reprenons ici le même exemple que précédemment ,
mais avec des bilans modifiés tels que :

- La valeur comptable de la participation a été majorée
- La valeur réelle de la participation est inférieure à l'investissement effectué par la société mère mais l'actif net de la filiale reste positif
- La société mère n'a pas provisionné sa participation

Mali de fusion : 1er Cas

Actif net réel de la société absorbée positif



Mali de fusion : 1er Cas

Actif net réel de la société absorbée positif

Bilan des sociétés avant fusion

Société Mère

Actif		Passif	
Immobilisations	10 000	Capital	5 000
Participation dans la filiale	2 800	Réserves	12 800
		Résultat	1 100
Stocks et en cours	7 500		18 900
Créances	6 200		
Disponibilités	1 200	Dettes	8 800
Total du bilan	27 700	Total du Bilan	27 700

Société fille

Actif		Passif	
Immobilisations	4 500	Capital	3 000
		Report à nouveau	-1 200
		Résultat	-900
Stocks et en cours	4 000		900
Créances	2 400		
Disponibilités	500	Dettes	10 500
Total du bilan	11 400	Total du Bilan	11 400

Mali de fusion : 1er Cas

Actif net réel de la société absorbée positif

Bilan réévalués des sociétés avant fusion

Société Mère

Actif		Passif	
Immobilisations	13 900	Capital	5 000
Participation dans la filiale	840	Réserves	12 800
		Résultat	1 100
Stocks et en cours	7 500	Plus values latentes	1 940
Créances	6 200		20 840
Disponibilités	1 200	Dettes	8 800
Total du bilan	29 640	Total du Bilan	29 640

Société fille

Actif		Passif	
Immobilisations	4 500	Capital	3 000
Clientèle	500	Report à nouveau	-1 200
		Résultat	-900
Stocks et en cours	4 000	Plus values latentes	500
Créances	2 400		1 400
Disponibilités	500	Dettes	10 500
Total du bilan	11 900	Total du Bilan	11 900

Mali de fusion : 1er Cas

Actif net réel de la société absorbée positif

Détermination des rapports d'échanges de titres et de l'augmentation de capital

Composition du capital

Société mère = 500 actions de 10 en valeur nominale

Société fille = 300 actions de 10 en valeur nominale

Participation détenue par la mère = 180 actions sur 300

Participation détenue par les minoritaires = $300 - 180 = 120$ actions

Valeur de l'action de la mère = $20840/500 =$ 41,68

Valeur de l'action de la fille = $1400/300 =$ 4,67

Rapport d'échange = 1 actions de la mère pour 9 actions de la fille
(Valeurs arrondies)

Nombre d'actions à émettre par la mère = 13
($120 / 9 =$)

Mali de fusion : 1er Cas

Actif net réel de la société absorbée positif

Analyse des droits des minoritaires des tiers

Valeur d'apport de la société absorbée		900
Valeur des droits des minoritaires	= $900 * 40 \%$	360
Quote part de capital de la mère reçu	= 13 actions de 10	<u>130</u>
Prime de fusion		<u><u>230</u></u>

Mali de fusion : 1er Cas

Actif net réel de la société absorbée positif

Analyse du mali de fusion

Actif comptable reçu par la société mère		11 400
Passif pris en charge		<u>10 500</u>
Actif net comptable comptabilisé		<u>900</u>
Valeur nette de la participation 60 %		540
Valeur comptable		<u>2800</u>
Ecart		2260
Quote part de plus value	=500 * 60 %	<u>300</u>
Perte nette sur participation = vrai mali		<u>1960</u>

Mali de fusion : 1er Cas

Actif net réel de la société absorbée positif

Bilan de la société fusionnée

Reconstitution du bilan de la société absorbante après fusion

Actif

Passif

	Mère	Fille	Fusion	Total		Mère	Fille	Fusion	Total
Immobilisations	10 000	4 500		14 500	Capital (500 + 13 = 513 actions)	5 000		130	5 130
Participation dans la filiale	2 800		-2 800	0	Prime de fusion			230	230
Mali technique de fusion			300	300	Réserves	12 800			12 800
Stocks et en cours	7 500	4 000		11 500	Résultat	1 100			1 100
Créances	6 200	2 400		8 600	Résultat (Vrai mali)			-1 960	-1 960
Disponibilités	1 200	500		1 700	Dettes	18 900	0	-1 600	17 300
Total du bilan	27 700	11 400	-2 500	36 600	Total du Bilan	8 800	10 500		19 300
						27 700	10 500	-1 600	36 600

Mali de fusion : 1er Cas

Actif net réel de la société absorbée positif

Aspect comptable

L'augmentation du capital de la société donne lieu, pour les droits des minoritaires, au dégagement d'une prime de fusion qu'il est nécessaire d'enregistrer.

La plus value dégagée provenant d'une évaluation de la valeur de la clientèle doit être constatée, mais seulement pour la quote-part des droits de la société absorbante : elle constitue le « faux mali » ou « mali technique » qui est enregistré comme un élément d'actif sous la rubrique « fonds commercial ».

Le solde du mali provenant de la perte de valeur de la participation constitue le vrai mali comptabilisé au compte de résultat de la société fusionnée.

Mali de fusion : 1er Cas

Actif net réel de la société absorbée positif

Aspect fiscal

Le vrai mali est constitutif de la perte de valeur de la participation compte tenu des plus values latentes.

Cette perte est déductible selon le régime des moins values à long terme ou à court terme selon la durée de détention.

Si la participation est détenue depuis moins de deux ans et qu'une provision a été constituée, sa réintégration constitue une plus value à long terme, la totalité de la perte étant déductible selon le régime de droit commun.

Mali de fusion : 2ème Cas

Actif net réel de la société absorbée négatif

L'actif net réel étant négatif, la fusion ne pourrait pas être réalisée faute d'apports

La solution est donc que la société mère reprenne les droits des minoritaires et procède à une transmission universelle dans le cadre des dispositions de l'article 1844-5 du code civil

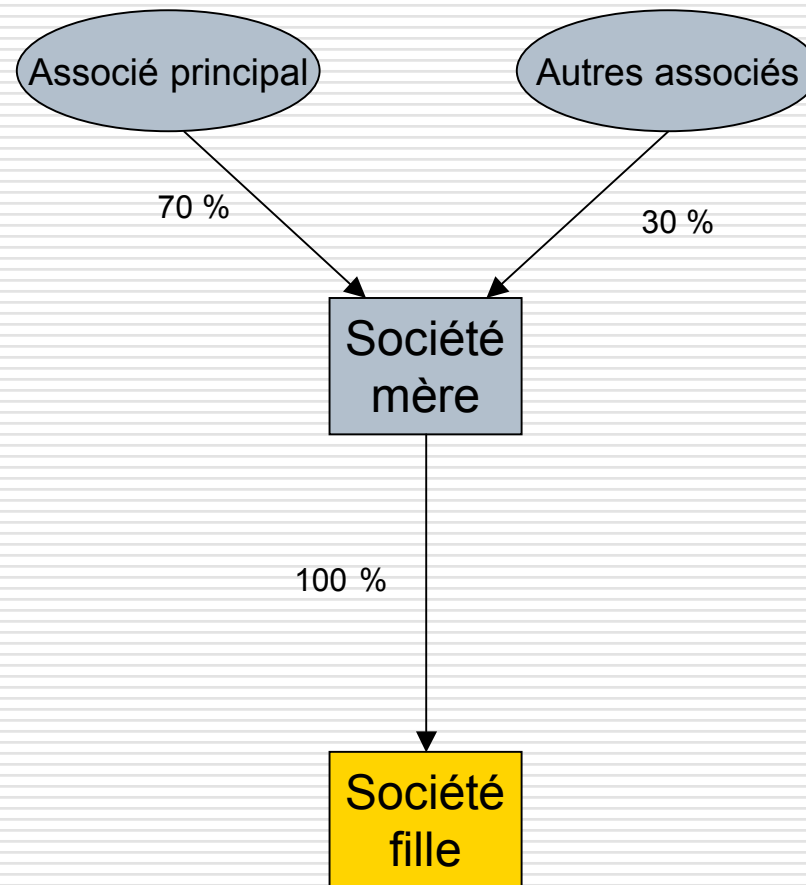
Mali de fusion : 2ème Cas

Actif net réel de la société absorbée négatif

Les hypothèses retenues sont les mêmes que dans le premier cas mais les pertes de la filiale rendent l'actif net négatif même en tenant compte de la valeur de la clientèle

Mali de fusion : 2ème Cas

Actif net réel de la société absorbée négatif



Mali de fusion : 2ème Cas

Actif net réel de la société absorbée négatif

Bilans comptables des sociétés avant transmission universelle

Société Mère

Actif		Passif	
Immobilisations	10 000	Capital	5 000
Participation dans la filiale	2 800	Réserves	12 800
		Résultat	1 100
Stocks et en cours	7 500		18 900
Créances	6 200	Dettes	8 800
Disponibilités	1 200		
Total du bilan	27 700	Total du Bilan	27 700

Société fille

Actif		Passif	
Immobilisations	4 500	Capital	3 000
		Réserves	-2 900
		Résultat	-900
Stocks et en cours	3 000		-800
Créances	2 400	Dettes	11 200
Disponibilités	500		
Total du bilan	10 400	Total du Bilan	10 400

Mali de fusion : 2ème Cas

Actif net réel de la société absorbée négatif

Bilans réévalué des sociétés avant transmission universelle

Société Mère

Actif		Passif	
Immobilisations	13 900	Capital	5 000
Participation dans la filiale	-180	Réserves	12 800
		Résultat	1 100
Stocks et en cours	7 500	Plus values latentes	920
Créances	6 200		19 820
Disponibilités	1 200	Dettes	8 800
Total du bilan	28 620	Total du Bilan	28 620

Société fille

Actif		Passif	
Immobilisations	4 500	Capital	3 000
Clientèle	500	Réserves	-2 900
		Résultat	-900
Stocks et en cours	3 000	Plus values latentes	500
Créances	2 400		-300
Disponibilités	500	Dettes	11 200
Total du bilan	10 900	Total du Bilan	10 900

Mali de fusion : 2ème Cas

Actif net réel de la société absorbée négatif

Reconstitution du bilan des sociétés regroupées

Actif

Passif

	Mère	Fille	Fusion	Total		Mère	Fille	Fusion	Total
Immobilisations	10 000	4 500		14 500	Capital	5 000			5 000
Participation dans la filiale	2 800		-2 800		Réserves	12 800			12 800
Mali technique de fusion			500	500	Résultat	1 100			1 100
Stocks et en cours	7 500	3 000		10 500	Résultat (perte sur participation)			-2 000	-2 000
Créances	6 200	2 400		8 600	Résultat (Vrai mali)			-1 100	-1 100
Disponibilités	1 200	500		1 700		18 900	0	-3 100	15 800
					Dettes	8 800	11 200		20 000
Total du bilan	27 700	10 400	-2 300	35 800	Total du Bilan	27 700	11 200	-3 100	35 800

Mali de fusion : 2ème Cas

Actif net réel de la société absorbée négatif

Aspect Comptable

- La transmission universelle dégage un mali correspondant :
 - à la perte totale de valeur de la participation
 - diminuée de la valeur de la clientèle (mali technique portée en « fonds commercial »)
 - et augmentée de la prise en charge de l'actif net négatif

Aspect fiscal

- Quel que soit le régime fiscal adopté :
 - La transmission de l'actif net négatif ne peut donner lieu à déduction
 - La perte déductible est limitée à la perte de valeur de la participation et rentre dans le champs du régime de faveur relatif aux plus values et moins values à long terme pour les participations détenues depuis plus de deux ans